



Litige assurance habitation natio assurance

Par Visiteur

LA TEMPETE KLAUSS A OCCASIONNE DES DOMMAGES A MON HABITATION LE 24/01/2009 UNE DECLARATION DE SINISTRE A ETE FAITE DANS LES DELAIS DES DEVIS (2500 EUROS) ONT ETE EXPEDIES A L'ASSURANCE UN PREMIER COURRIER ME CONFIRME QUE JE SERAI REMBOURSE DE 1990 EUROS JE DEMANDE UNE AVANCE ON ME REpond QUE OUI JE RECOIS UN COURRIER QUI ME DIT QU'UN CHEQUE DE 750 EUROS SERA VERSE SUR MON COMPTE MAIS QUE L'ON NE PREND PLUS EN CHARGE L'ASSURANCE DES BACHES DE MA PISCINE DONC JE FAIS APPEL J'ENVOI DES COURRIERS EN RECOMMANDE AU MEDIATEUR DE NATIO ASSURANCE JE TELEPHONE DES DIZAINES DE FOIS J'ENVOIS DES FAX DES MAILS MAIS DEPUIS UN MOIS ET DEMI ON ME DIT QUE MON DOSSIER EST TRES LOURD ET PERSONNE NE ME DONNE D'INFORMATIONS POUVEZ-VOUS M'AIDER SVP CAR JE VAIS CRAQUER
MERCI

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que dans votre première demande et dans la première réponse de votre assurance les frais relatifs aux bâches de votre piscine étaient pris en charge?

Est ce la seule indemnisation que l'assurance vous refuse?

Cordialement

Par Visiteur

Oui les baches etaient bien prise en compte lors de leur premiere indemnisation et c'est bien les seules choses qui n'ont pas ete indemnisées

Par Visiteur

Monsieur,

Il convient de vous assurer que votre contrat d'assurance prévoit bien la prise en charge des bâches.

En effet, il est possible que dans un premier temps votre interlocuteur vous l'ait affirmé et que finalement au regard des clauses de votre contrat d'assurance tel n'est pas le cas.

Donc si votre contrat prévoit bien cette prise en charge et que votre assureur refuse d'honorer son obligation vous pouvez saisir le Tribunal d'instance sur le fondement de l'article 1147 du Code civil.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

En fait je n'aurais du m'en tenir qu'a cette premiere lettre signee du conseiller reglement qui disait ceci : nous avons bien recu vos devis pour la remise en etat des dommages(dont ceux des baches de la piscine)que vous avez subis et nous vous donnons notre accord sur le montant total de 1992,34 euros ttc.nous restons dans l'attente de la facture acquittee correspondante afin de proceder a votre indemnisation.

le courrier un peu sale que j'ai envoye apres demandant pourquoi on ne m'avait pas propose une avance n'a donc pas du plaire.

quel recours puis-je avoir suite a cette premiere lettre et aux articles 1147 et 1134 du code civil qu'un de vos collegues (

je suis adherant au c.n.a.s. par l'intermediaire de la ville de lege capferret et nous avons une information juridique gratuite) m'a conseille de joindre au courrier que j'ai fait au mediateur de l'assurance.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Les articles que vous évoquez sont ceux dont je vous ai également parlé.
Vous pouvez tout à fait les faire valoir auprès de votre assurance et même saisir la juridiction compétente sur le fondement mais encore une fois vous devez vous assurer au préalable que votre contrat d'assurance prend en charge les dommages occasionnés à vos bâches de piscine.

Cordialement